

PROPOS SUR L'ESPACE RURAL

Jean BARTHÉLEMY

Summary

In any redevelopment of the rural environment, it must, in addition to its traditional agricultural use, be enabled to play a compensatory and redynamising role alongside urban zones. Such a goal implies that it be subjected to a specific and stringent policy based upon an enhanced protection of both natural and created landscapes. Unfortunately, the usual means of establishing precise architectural regulations are open to well-founded criticisms; indeed, the aesthetic richness of an area lies in its identity and therefore in its allergy to any procedure of categorisation that may seriously reduce its natural value. It is no less true that in a rural environment, any architectural project must be impregnated with a fundamental modesty that quite frankly requires architecture to be adapted subordinately to the environment in the following ways : a flexibility of implantation, a simplicity in volumes, the elimination of any unharmonious lines, a homogeneity of building materials and the use of neutral, non discordant colours.

MOTS-CLÉS espace rural, protection des paysages, réglementations, génie du lieu

KEYWORDS : rural open spaces, protection of countryside, regulations, lure of area

Depuis plusieurs années, le thème du « renouveau urbain » est très souvent évoqué dans l'opinion publique. Incontestablement, les opérations purement spéculatives sont freinées et, au baromètre des médias, toute opération d'amélioration du cadre urbain est accueillie comme une promesse de mieux-être. Mais, qu'en est-il de l'espace rural ? Ne risque-t-il pas de devenir l'espace oublié, antichambre de l'espace-dépotoir ?

Le danger est réel; l'observateur attentif peut légitimement s'en inquiéter. Or, dans une Wallonie qu'il est commun d'assimiler au seul sillon Sambre et Meuse, l'espace rural est largement majoritaire puisqu'il ne laisse aux zones urbaines que moins d'un quart du territoire.

La question est d'autant plus préoccupante que, dans l'état de crise économique que connaissent les grandes conurbations industrielles, l'espoir de relance s'appuie davantage sur des pôles de développement aux dimensions plus modestes, mais jouissant d'un cadre de vie moins perturbé et moins déprimé par l'accumulation d'échecs. L'imagination et l'optimisme, leviers indispensables à l'initiative créatrice et au rajeunissement des structures, y trouvent un climat plus favorable à leur éclosion et à leur épanouissement.

Dans ce contexte, quel rôle devrait jouer l'espace rural dans l'aménagement du territoire wallon et, en

conséquence, quelle politique générale devrait pouvoir y être appliquée ?

Le diagnostic est clair; le remède ne risque pas d'alimenter de vaines polémiques : il s'agirait d'exploiter la spécificité et la complémentarité de cet espace par rapport aux zones urbaines. Dans cette perspective, en dehors de sa vocation agricole traditionnelle, l'espace rural a une double mission dont il faut assurer l'équilibre. Celle-ci se présente sous forme d'un diptyque.

Sur le premier volet de celui-ci, s'inscrit l'espace de compensation ou de relaxation. Il y a vingt ans déjà, le Professeur Jean François a mis l'accent sur cette vocation de l'espace rural attirant du même coup l'attention sur les dangers qu'un manque de prévoyance faisait peser sur l'efficacité même de cette fonction. Dans un court essai intitulé « paysage et architecture », qui fait date dans les milieux concernés par l'aménagement du territoire, il écrivait : « Dans notre pays exigu, fortement industrialisé et encombré d'une population jouissant d'un standard de vie relativement élevé, l'espace rural devient infiniment précieux. En sus de sa fonction agricole, il en remplit une autre : celle de contrepois, de rémission. La ruée dominicale du citadin vers les espaces découverts et plus encore l'occupation intermittente de ces espaces illustrent à suffisance l'importance et la permanence de cette nouvelle fonction. Mais, comme dit Mauriac, « la

foule détruit ce qu'elle va chercher »... La campagne est à présent entreprise de toutes parts, jusqu'en ses lieux les plus secrets, car tout en détruisant, on recherche sans cesse ce qui ne l'est pas encore. Ceci prouve que la campagne ne peut remplir cette « seconde fonction » qu'en conservant un minimum d'intégrité ou seulement de dignité ».

La justification d'une politique résolue de protection des sites n'a sans doute jamais été donnée avec plus de lucidité. Effectivement, depuis lors, un certain nombre d'initiatives réglementaires ont été prises pour répondre à ces préoccupations. Le premier pas vers un aménagement plus discipliné des paysages ruraux, c'est bien entendu l'adoption des plans de secteur définissant enfin les zones « non aedificandi » sur l'ensemble du territoire. Ce genre de plans prête nécessairement à la critique; les uns les taxent de laxisme, les autres de rigorisme. Il ne faut pas s'en étonner : dans une matière aussi complexe, traitant d'intérêts souvent aussi divergents, la recherche de la solution optimale ne peut se fonder que sur un processus continu affinant les options par approximations successives. L'important est qu'à présent, dans le cadre d'une procédure démocratique, les premières règles du jeu sont enfin définies, mettant un terme à l'arbitraire intégral. Restons conscients néanmoins que l'adoption des plans de secteur ne constitue qu'une étape, à vrai dire très élémentaire, de l'aménagement du territoire, puisque leur efficacité se limite pratiquement au zonage planimétrique. Empêcher la prolifération inconsidérée et la dispersion des constructions dans les zones agricoles et dans les zones paysagères les plus sensibles, c'est finalement le seul résultat tangible que l'on puisse en attendre pour la protection du visage rural. Aussi, d'autres mesures sont-elles venues compléter l'arsenal juridique. Citons notamment les arrêtés royaux réglementant l'établissement des parcs résidentiels de week-end et des villages de vacances, les décrets établissant une procédure de mise en oeuvre des zones de loisirs et protégeant les arbres et les haies remarquables; et, enfin, l'arrêté du Gouvernement wallon insérant dans le Code wallon un règlement général sur les bâtisses en site rural.

En ce qui concerne cette dernière réglementation, le rapport justificatif fait remarquer avec pertinence que « l'avenir en urbanisme est le passage à la troisième dimension. En clair, un véritable urbanisme ne peut se contenter d'indiquer les zones où les constructions vont s'élever, mais doit bien préciser les règles qui seront suivies pour

l'implantation et la réalisation judicieuse de ces constructions ».

La difficulté d'établissement de telles règles ou plutôt le danger de les formuler arbitrairement n'est pas mince. En effet, ce qui fait la richesse esthétique d'un lieu, ce qui donne son sens au « Genius Loci », c'est son identité - particularismes sitologiques, spécificités locales,... -, et donc son allergie vis-à-vis de toute procédure faisant appel à des classifications réductrices. Idéalement, le règlement devrait donc davantage imprimer « un esprit de composition », « une éthique architecturale » prônant la stricte soumission au site dans toute son originalité qu'imposer des formes théoriques trop strictes issues d'analyses morphologiques forcément schématiques. C'est ce que le Professeur Jean François exprimait lorsqu'il préconisait « la mise au point d'une doctrine moyenne et surtout une nécessaire justification publique de ses principes ». L'autre raison, qui doit nous rendre attentifs au risque de figer le monde des formes par une réglementation abusivement contraignante, tient dans le sens exact qui doit être donné à la tradition architecturale. Celle-ci ne s'est jamais embarrassée d'immobilisme formaliste. Elle est constituée exclusivement d'une suite ininterrompue de mises au point et d'adaptations aux nouvelles contraintes imposées par l'évolution de la société. Ce qui fait réellement problème, ce n'est pas le changement, ce sont les excès et les incohérences de ce changement.

En conséquence, il paraît opportun de ne pas traiter indistinctement l'entièreté de l'espace rural. Le règlement très strict approuvé par le Gouvernement wallon devrait être d'application à l'intérieur de périmètres relativement restreints comportant des ensembles architecturaux remarquables tant par leur caractère que par leur cohérence. Dans ces zones limitées, la qualité particulière du contexte urbanistique justifie l'obligation de n'accepter qu'une démarche relativement mimétique lors de l'examen de tout projet d'insertion de nouvelles constructions. Bien entendu, même dans ce cas, c'est l'esprit plutôt que la lettre du règlement qu'il est essentiel de bien saisir.

Évidemment, l'objectif d'une protection sérieuse des sites ruraux ne peut consister à sauvegarder quelques îlots sacrés au milieu d'un magma de constructions hétéroclites. La paysage rural possède une sorte de discipline interne faite de logique, de bon sens et d'efficacité. Il faut en garder l'esprit sur l'ensemble du territoire. Le parti architectural doit « s'imprégner d'une modestie fondamentale subordonnant franchement l'architecture au

milieu ». Souplesse naturelle d'implantation, simplicité des volumes, élimination de toute ligne discordante, homogénéité des matériaux, couleurs neutres ou calmes,... autant de conseils élémentaires, ni trop difficiles à suivre, ni trop contraignants pour l'architecte de talent. L'application de ces principes devrait suffire à nous épargner le triste spectacle de ces faux chalets suisses et autres fantaisies architecturales dont la médiocrité est à la mesure de l'immodestie. A la vitrine des librairies, les études d'analyse et de sensibilisation au monde rural s'accroissent : des villages remarquables sont patiemment observés sous leurs divers aspects - Soiron, Chassepierre, Tavigny,... -; des aires géographiques sont synthétisées - le Condroz, la Famenne, le Tournaisis, ... -. Ce sont autant de leçons que l'architecte d'aujourd'hui peut méditer et dont il peut, par analogie, tirer les plus précieuses leçons.

Le second volet du rôle que doit jouer l'espace rural dans l'aménagement du territoire pourrait s'intituler espace de redynamisation. La confirmation nous en a été donnée lors d'une journée d'études qui s'est tenue à Namur à l'initiative de la Fondation rurale de Wallonie. Des expériences de rénovation rurale y ont été analysées sous l'angle économique. Que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg, dans la vallée de l'Attert ou en Allemagne, les conclusions en sont particulièrement encourageantes quant aux possibilités de redynamisation de l'économie grâce à la rénovation rurale. La réutilisation astucieuse du patrimoine architectural délaissé et l'amélioration progressive du cadre de vie de ces villages et de ces petites villes rurales se sont très vite traduites par une vigoureuse revitalisation économique. La fierté d'appartenir à une communauté qui prend son sort en main, la relance de pratiques artisanales injustement délaissées et la réputation flatteuse que s'est attirée l'initiative de renouveau ont été autant de facteurs de relance d'une vie socio-économique jusque là somnolente; et, dès lors, un esprit jeune et

créatif s'y développe, plein de promesses pour l'avenir.

Ainsi, il s'avère que, sous réserve de confirmation, des points de convergence existent entre les objectifs culturels et les objectifs économiques, du moins dans une perspective globale et ouverte sur le long terme. Entre les entités communales se développe une sorte d'émulation vers un renforcement de la qualité rurale, celle du cadre de vie étant intimement associée à celle des productions et des services rendus.

Sauvegarder la spécificité de l'espace rural, le protéger contre le danger d'uniformisation, refuser l'avitilissement du patrimoine, le gaspillage d'espaces et le nivellement de la qualité sous la seule justification d'une prétendue fatalité économique, ces objectifs, qui semblent évidents à une intuition nourrie de culture, n'ont pas encore fait l'unanimité. Il faut en être conscient et continuer à dénoncer les dégradations du paysage rural, à en analyser les causes et à en comptabiliser les divers effets négatifs sur le long terme; parallèlement, il faut avec la même conviction mettre en valeur les initiatives positives : espaces publics plus conviviaux, réhabilitations réussies, architectures bien intégrées, conditions d'environnement améliorées, ... C'est un devoir civique.

RÉFÉRENCES

- [1] FRANÇOIS, J., 1965, Paysage et Architecture, *Cahiers d'Urbanisme*, Éditions Art et Technique, Bruxelles, 40 et 41.

Jean BARTHÉLEMY
 Faculté Polytechnique de Mons
 Unité d'Architecture
 Rue du Jonquois 53
 7000 MONS, BELGIQUE